

2023/04/23

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 04 avril 2023 - Délibération n° 2023/04/23

**Objet : AVENANT N°1 de la CONVENTION PLURIANNUELLE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL.**

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 28 mars 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno - DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine - LAROCHE Michel – POITOU Delphine - LAINE Joël – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry - DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe - RIGAUD Régis – FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – MEYER Christian - SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – COUCAUD Thierry – GRENOUILLET Jean-Yves – PAMIES Jean-Michel – TROUSSET Patrick - AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre.

Pouvoirs

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à Mme FAURE Josette ;
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène ;
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques ;
6. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément ;
7. M. COUCAUD Thierry donne pouvoir à M. ROYERE Joel ;
8. M. GRENOUILLET Jean-Yves donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry ;
9. M. PAMIES Jean-Michel donne pouvoir à Mme SALADIN Christine ;
10. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck ;
11. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle

Suppléances : M. Michel PICOURET remplace M. Patrick TROUSSET.

Secrétaire de séance : M. DERIEUX Nicolas

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		53			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	42				
53	-	-			

Vu les articles L. 133-1 à L. 133-3-1 du Code du Tourisme portant disposition communes applicables aux Offices de tourisme,

Vu la délibération n°2017/190 du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2017 portant création de l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest sous statut associatif,

Vu la délibération n°2022/05/01 du Conseil communautaire en date du 17 mai 2022 fixant une convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Office de Tourisme Intercommunal

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

L'article 5 de la convention d'objectifs pluriannuel est rédigé comme suit :

**« ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

*La notification de la subvention interviendra après décision du conseil communautaire qui aura lieu chaque année.*

*La Communauté de communes versera la subvention annuelle en 3 fois soit 3 parts égales :*

- Ⓢ *Deuxième quinzaine de janvier*
- Ⓢ *Deuxième quinzaine d'avril*
- Ⓢ *Deuxième quinzaine de septembre*

*La contribution financière sera créditée sur le compte bancaire de l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest selon les procédures comptables en vigueur. »*

Il s'avère que dans la pratique, cet article est difficile à mettre en œuvre car :

- Ⓢ D'une part, le Bureau Communautaire par délibération n°20210207 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021, est habilité à attribuer la prise de décision sur le versement d'une avance à la subvention de fonctionnement allouée à l'Office de Tourisme Intercommunale dans le cadre de la convention d'objectifs approuvée par le Conseil communautaire, dans la limite de 50 000€ ;
- Ⓢ D'autre part, l'article 6 de la convention pluriannuelle dit que L'Office de tourisme intercommunal s'engage à fournir avant le 31 juillet de l'année suivante de la clôture de chaque exercice le compte rendu financier certifié par un expert-comptable accompagné du rapport d'activités.

Il est donc proposé un avenant à la convention qui annule et remplace l'article 5 comme suit :

**« ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

*La notification de la subvention interviendra après décision du conseil communautaire qui aura lieu chaque année après le vote du budget*

*La Communauté de communes versera la subvention annuelle en 3 fois :*

- Ⓢ *Une avance de 50 000 € au cours du premier trimestre ;*
- Ⓢ *Une seconde avance soumise au Conseil Communautaire lors de son adoption de budget ;*
- Ⓢ *Le solde de la subvention lorsque le bilan d'activités et le bilan financier de L'office de Tourisme Intercommunal a été remis et analysé par les services de la Communauté de Communes.*

Les autres termes de la convention resteront inchangés

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Adopte l'avenant n°1 modifiant la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Office de Tourisme Intercommunal.
- Autorise M. Le Président à signer l'avenant n°1 avec la Présidente de l'Office de Tourisme intercommunal ;
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 023-200067189-20230404-20230423-DE



Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

